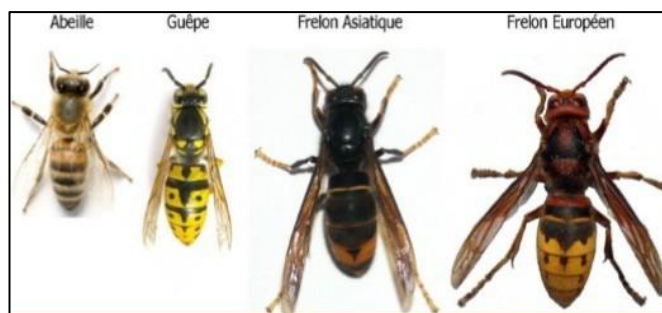




1. LE FRELON ASIATIQUE

Vespa Velutina Nigrithorax, appelé communément frelon asiatique, est un hyménoptère, qui fait partie de la famille des guêpes. On le différencie du frelon européen par son thorax très noir, ses pattes jaunes et par sa taille légèrement plus petite que celle de son cousin, le frelon européen.



Historique de l'invasion :

Tout a commencé en 2004, dans le Lot-et-Garonne. Il est arrivé sur le territoire et a commencé une colonisation à raison de 80 km tous les ans pour arriver sur le territoire alsacien, d'abord par de brèves incursions depuis 2017, puis de manière importante depuis 2023.

Le cycle de vie du frelon asiatique :

Une colonie de frelons représente environ 2 000 individus, dont 500 fondatrices. Leur durée de vie est d'environ un an, sauf pour les fondatrices dont environ 10 % survivent à l'hiver. Au printemps, chaque fondatrice construit **un nid primaire** de la taille d'une orange, installé dans une zone abritée des intempéries (abris de jardin, soupentes de toiture, haut des fenêtres, nichoirs, gouttières, granges, garages, dépendances, ...). Elle s'occupe seule des larves. A partir de fin mai, la colonie issue du nid primaire migre dans **un nid secondaire**, installé dans les arbres à plus de 10 m de hauteur. Sa taille peut atteindre 1 m de diamètre.



Pourquoi la situation est urgente :

Les apiculteurs alsaciens signalent des attaques de leurs colonies d'abeilles sur l'ensemble du Bas-Rhin. Ces attaques ont déjà décimé de nombreuses ruches. La lutte contre le frelon asiatique nous concerne tous : il ne s'agit pas seulement de protéger les abeilles, mais aussi l'ensemble de l'entomofaune (ensemble des insectes). Un seul nid de frelons asiatiques peut consommer plus de 11 kg d'insectes utiles et indispensables à la pollinisation.

Comment se protéger contre ce frelon :

La lutte s'organise au printemps par la recherche des nids primaires et leurs neutralisations. Le piégeage des fondatrices se fait avec des pièges dits **sélectifs** et des recommandations précises. **Piéger une seule fondatrice c'est empêcher l'installation d'un nouveau nid secondaire.**

Le frelon asiatique est un insecte piqueur, qui peut piquer plusieurs fois, son dard fait 4 mm, il injecte du venin et peut provoquer des accidents graves liés aux piqûres. Il a un comportement défensif de son nid et devient très agressif à la moindre approche.

 **En cas de piqûres multiples, appelez les secours en composant le 15, 18, ou 112.**

Pour toute observation de frelons asiatiques ou de nids, qu'ils soient primaires ou secondaires :

N'intervenez pas vous-même et ne vous approchez pas à moins de 10 m d'un nid secondaire : c'est DANGEREUX !

Soyez particulièrement vigilant lors : des travaux sur ou sous toitures, des tailles de haies et des travaux d'égoutage.

Signalez le nid sur www.lefrelon.com, ou à la mairie **du lieu d'observation**.

Avec le soutien du Groupe Frelon 67 (referentfa67@gmail.com),
(Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Bas-Rhin,
le Groupe de Défense Sanitaire Apicole du Bas-Rhin
et la Collectivité Européenne d'Alsace)

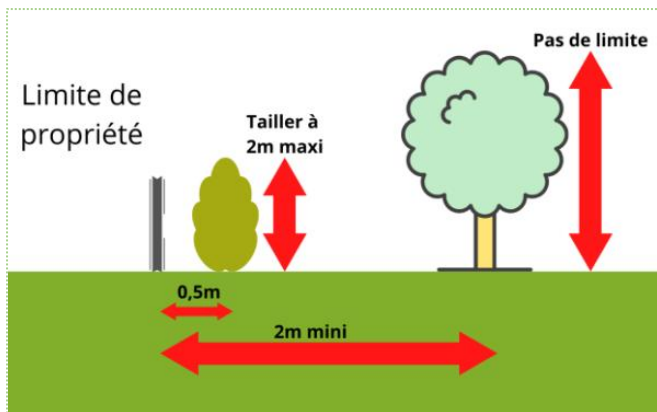


2. LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES HAIES

Plantation :

Les plantations de haies, arbres et arbustes peuvent être effectuées près de la limite séparative d'un terrain à la condition de respecter une certaine distance :

- **de la limite de propriété à une distance de 0,5 m** : aucune plantation ne peut être réalisée ;
- **de 0,5 m à 2 m** : les plantations ne peuvent dépasser 2 m de hauteur ;
- **au-delà de 2 m de la limite de propriété** : les plantations sont libres.



Le voisin peut exiger que les plantations érigées à une distance non réglementaire soient réduites à la bonne hauteur ou arrachées.

Entretien :

Si des branches d'une plantation empiètent sur la propriété voisine, **le voisin peut contraindre le propriétaire à les couper, mais il n'a pas le droit de les couper lui-même**. Si des racines avancent sur le terrain du voisin, celui-ci a toutefois le droit de les couper lui-même à la limite de propriété.

Concernant la cueillette, il est interdit de cueillir les fruits et fleurs d'une plantation appartenant au voisin, même si celle-ci déborde sur son terrain. Toutefois, les fruits tombés naturellement sur la propriété voisine peuvent être ramassés par le voisin sans qu'il soit tenu de les restituer au propriétaire de la plantation.

Par ailleurs, il est **interdit de tailler** ses haies, arbres et arbustes **entre le 15 mars et le 31 juillet inclus** en raison de la nidification des oiseaux (arrêté préfectoral du 15/03/2022).

Les déchets verts peuvent être déposés au « Point Vert » d'Ittenheim (en direction d'Handschuheim) ou compostés, mais ne doivent en aucun cas être jetés dans le domaine public. Le site est ouvert **7j/7, 24h/24**, et accessible uniquement **avec le badge des déchetteries du Kochersberg**.

3. LA NOUVELLE CARTE D'IDENTITÉ (CNI)

Depuis le **31 mars 2025**, il est désormais possible de renouveler sa CNI avant sa date d'expiration, **même sans perte, vol ou changement d'état civil**.

Toute personne **majeure et juridiquement capable**, dont la CNI au format ancien **expire dans plus de 12 mois** et qui a effectué une **pré-demande en ligne** (en choisissant le nouveau motif de renouvellement appelé « **pour identité numérique** ») sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), pourra **obtenir gratuitement un nouveau titre**, au format carte bancaire.

La nouvelle carte est équipée d'une **puce électronique**, permettant d'échanger des informations avec un **smartphone disposant de la technologie NFC**. Elle permet également d'obtenir une **identité numérique France Identité** (version dématérialisée de la CNI), qui permet à chaque citoyen de plus de **18 ans** de prouver son identité de manière simple et sécurisée, aussi bien

en ligne qu'en face à face. Cette identité numérique permet également d'accéder à des **services publics essentiels à distance, sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une gendarmerie pour prouver son identité**.

L'activation et la certification de l'identité numérique peuvent être effectuées lors du retrait de la nouvelle carte, dans une mairie habilitée et équipée du dispositif nécessaire* (liste disponible sur le site internet de l'ANTS : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>).



**Notre mairie n'est ni équipée ni habilitée. Les mairies les plus proches disposant de cet équipement sont celles de Marlenheim et Truchtersheim.*



Recevez les informations de votre
mairie sur votre smartphone
Télécharger l'application PanneauPocket
puis saisir « **FURDENHEIM** »

Mairie de Furdenheim

mairie@furdenheim.fr

03 88 69 02 55

www.furdenheim.fr

Koi
à Furdenheim
de neuf?